

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral
portant mise à jour de l'autorisation d'exploiter
de la SA SPEICHIM PROCESSING à SAINT-VULBAS**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-14 et R.181-46;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1994 modifié autorisant la SA SPEICHIM PROCESSING à exercer ses activités à SAINT-VULBAS ;
- VU le courrier du 16 avril 2019 de la SA SPEICHIM PROCESSING sollicitant l'augmentation de la capacité au titre de la rubrique 4748 de la nomenclature des installations classées ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 3 mai 2019 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU l'absence d'observations de l'exploitant ;
- CONSIDERANT que la modification sollicitée par la SA SPEICHIM PROCESSING n'est pas une modification substantielle ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1994 modifié ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1994 modifié autorisant la SA SPEICHIM PROCESSING à exercer ses activités à SAINT-VULBAS sont modifiées selon les dispositions ci après :

La ligne relative à la rubrique 4748 du tableau de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1994 modifié est remplacée par la ligne ci-dessous :

.../...

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et volume autorisé	Date d'autorisation, déclaration ou de mise en service	Arrêté ministériel de prescriptions
Classement par substances					
4748	D	1-bromo-3-chloropropane (numéro CAS 109-70-6) (sauf lorsque cette substance est exploitée dans les conditions prévues à la rubrique 4330) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 500 t	200 tonnes	2019	-

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

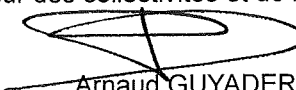
- au directeur général de la SA SPEICHIM PROCESSING - Parc industriel de la Plaine de l'AIN Allée du Bois des Terres - SAINT-VULBAS ;

• et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,
- au maire de SAINT-VULBAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 mai 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,


Arnaud GUYADER